

## DEPARTEMENT DES LANDES



Commune de **SAINTE MARIE DE  
GOSSE**

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Mercredi 24 mai 2020 à 10 h 00**

Nombre de conseillers en fonction : 15  
Nombre de conseillers présents... : 15  
Nombre de votants ..... : 15

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de mai à 10 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur BETBEDER Francis, Maire.**

**Présents :** Mme COMETS Véronique, M. Stéphane SIMON, Mme LACAZETTE Laure, M. CLAVERIE Julien, Mme LASARTE Magali, M. SAINT AUBIN Laurent, Mme RIVOT Laurence, M. MONRREJEAU Roger, Mme SUSANNE Laure, M. MASSOT Philippe, Mme BOUGAULT Claudette, Mme ARAMENDI Laurie, M. SIBERCHICOT Daniel, M. BRÉDÉ Franck.

**Secrétaire de séance :** Mme SUSANNE Laure

**Date de convocation :** 19.05.2020

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 - Installation du Conseil Municipal**
- 2 - Proposition de vote à huis-clos**
- 3 - Election du Maire et des adjoints**
- 4 - Fin de séance**

**Séance d'installation du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de mai à dix heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINTE MARIE DE GOSSE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BETBEDER Francis  
COMETS Véronique  
SIMON Stéphane  
LACAZETTE Laure  
CLAVERIE Julien  
LASARTE Magali  
SAINT AUBIN Laurent  
RIVOT Laurence  
MONRREJEAU Roger  
SUSANNE Laure  
MASSOT Philippe  
BOUGAULT Claudette  
ARAMENDI Laurie  
SIBERCHICOT Daniel  
BRÉDÉ Franck

**1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BETBEDER Francis, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Laure SUSANNE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2- Décision de réunion à huis-clos – DCM 2020/10**

Bien que les séances publiques du Conseil Municipal soient la règle, Monsieur le Maire sortant rappelle la loi d'urgence en vigueur n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et compte-tenu des règles de distanciation sociale qui s'imposent, propose à ce titre, conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales de recourir au huis-clos pour l'élection du Maire et des adjoints.

**Le Conseil Municipal de SAINTE MARIE DE GOSSE, à l'unanimité**

- Décide que le Conseil Municipal se réunit à huis-clos
- Charge Monsieur le Maire sortant d'inviter le public à se retirer.
- Maintient la présence de la représentante de la presse

A l'issue, Monsieur Le Maire sortant cède la présidence au doyen d'âge pour procéder à l'élection du Maire.

**3 - Election du Maire**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>1</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**3.1. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Julien CLAVERIE et Mme Laurie ARAMENDI

**3-2. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	15
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 15

f. Majorité absolue <sup>2</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BETBEDER Francis..... .....	15	QUINZE

### 3.4. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Francis BETBEDER a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### 4. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### 4.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit QUATRE adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de QUATRE adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à TROIS le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### 4.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### 4.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 2

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 13

f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COMETS Véronique	13	TREIZE

#### **4.4. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame COMETS Véronique. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

#### **4 – Proclamation de l'élection du Maire et des adjoints**

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité	NOM – Prénom	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat
M.	BETBEDER Francis	23.08.1959	Maire	15
Mme	COMETS Véronique	27.01.1968	1 <sup>er</sup> adjoint	13
M.	SIMON Stéphane	06.02.1971	2 <sup>ème</sup> adjoint	13
Mme	LACAZETTE Laure	19.07.1981	3 <sup>ème</sup> adjoint	13

#### **Fin de séance.**

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et annonce de nombreuses réunions pour l'organisation de la vie municipale.

La séance est levée à 11 h 30.